DES RISQUES AVÉRÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES CITOYENS.

L'ENTRETIEN DU JARDIN



Il génère en moyenne **160 kilos** de déchets verts par personne et par an en France.

Parmi eux, **830 000 tonnes** de déchets verts sont encore malheureusement brûlés chaque année (*Source :* ADEME).



EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES



50 kg

de végétaux brûlés à l'air libre (environ 5 sacs de 60 litres de déchets verts)

=



23 000 km parcourus par une voiture **essence et diesel récente** en circulation urbaine

(Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes).

QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

La pollution atmosphérique cause **40.000 décès prématurés** en France par an (60 000 pour le tabac) soit **huit mois d'espérance de vie** en moins par habitant.





De **nombreuses pathologies** sont liées à une qualité de l'air dégradée : asthme, allergies, diabète de type II, maladies cardiovasculaires, cancer du poumon.

On suspecte également la qualité de l'air dégradée comme responsable de cancers du sein et maladies neuro-dégénératives

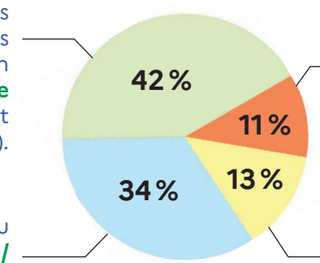
(Source : Santé Publique France).

UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE

Si on estime que 15% des personnes possédant un jardin enfreignent encore la loi, il semble que les pratiques de gestion des déchets verts évoluent positivement. **En 2022,** pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les modes de gestion des déchets verts se répartissent de la façon suivante :



42 % des citoyens déposent leurs déchets verts de jardin **en déchetterie** (+ 7 points par rapport à 2021).



11 % déclarent déposer leurs déchets verts dans leur **poubelle.**





34 % ont recours au **compostage/paillage/broyage** in situ (donnée stable).

13 % des citoyens ont recours au service de **collecte en porte à porte.**



(*Source* : baromètre de l'ADEME)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy - Novembre 2023
Pilotage, coordination : service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie - Pôle climat, air, énergie
Conception graphique : Direction / Mission communication
Crédits graphiques : © MCTRCT / F. Chevallier - Freepik - DREAL

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mieux respirer c'est ça l'idée !
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

ARRÊTONS DE BRÛLER !
Valorisons nos déchets verts



À l'attention des particuliers

votre parten'air
Atmo
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

Une pratique à proscrire, passible d'amende

LES DÉCHETS VERTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont les résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes, ou issus du résidus du débroussaillage et du fauchage et d'autres végétaux issus de vos jardins et espaces verts.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Existant depuis 1976, le **cadre réglementant le brûlage à l'air libre a été renforcé en 2020.**

Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1 du Code de l'environnement).

Chaque département de la région dispose d'arrêtés préfectoraux qui réglementent le brûlage à l'air libre au regard des enjeux qualité de l'air et incendie propres au territoire concerné.

Retrouvez-les sur les sites internet des préfectures.

DES SANCTIONS RENFORCÉES



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement interdit pour les particuliers. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant pouvant atteindre jusqu'à **750 €**.

LE BRÛLAGE, UNE PRATIQUE POLLUANTE

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité **fortement émettrice de polluants** dont certains cancérigènes et d'autrers responsables du changement climatique. Elle contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, responsable de 40 000 décès prématurés par an (Source : Santé Publique France).



La pratique a donc des conséquences sanitaires graves notamment lors des épisodes de pollution atmosphérique où elle accroit significativement les pics de pollution.

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accentue le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une **préoccupation en matière de prévention des incendies**.



Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre tels que le méthane et le dioxyde de carbone qui contribuent aussi au dérèglement climatique.



Vos déchets verts sont des ressources !

Choisissez des solutions adaptées à vos besoins et respectueuses de la qualité de l'air et de l'environnement



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Les déchets de jardin de petites tailles peuvent être mélangés aux déchets compostables (la majeure partie des déchets de cuisine et certains déchets ménagers non alimentaires).

Le compost est un engrais naturel de qualité pour vos plantations, il améliore la structure du sol et l'enrichit en matière organique, favorisant la vitalité de vos plantations.

Tout ce qu'il faut savoir pour réussir son compost



Pas de place pour un composteur traditionnel ? Optez pour un **lombricomposteur !** Le **lombricompostage** est la transformation des déchets organiques en humus par l'action d'organismes tels que les vers de compost.

LE BROYAGE, LE PAILLAGE ET LE MULCHING

Petits et gros branchages broyés, herbe de tontes séchée et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage permet notamment de conserver **l'humidité des sols** et de réduire les arrosages. Il limite également la pousse des mauvaises herbes et améliore la qualité des sols.

Certaines collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile. Renseignez-vous !



Le saviez-vous ?

À partir du 1er janvier 2024, les **biodéchets** doivent être compostés soit dans des bacs individuels, soit dans des points d'apport volontaires installés dans votre commune.

La **tonte mulching** consiste à laisser l'herbe finement coupée sur place et protège ainsi la pelouse de la sécheresse.

EN DERNIER LIEU, LE DÉPOT EN DÉCHETTERIE



Tous les habitants de la région ont accès à une déchetterie à **moins de dix kilomètres de leur domicile** en moyenne. La majeure partie de ces déchetteries acceptent les déchets verts et se chargent de leur valorisation. Cette ressource organique peut ainsi être valorisée même si vous n'avez pas de jardin !

Où est située la déchetterie la plus proche de chez vous ?

&

